

Nombre de bulletins valides
 Nombre de bulletins rejetés
 Nombre d'enveloppes extérieures rejetées
 Nombre d'enveloppes intérieures rejetées
 TOTAL
 Nombre de bulletins déposés pour
 Nombre de bulletins déposés pour
 Nombre de bulletins déposés pour
 Nombre de bulletins déposés pour

Signature des scrutateurs: _____

Donné sous mon seing, à _____
 ce _____^e jour de _____.

Le secrétaire

Signature

ANNEXE X (a. 18 et 19)

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION

Nom: _____ Prénom: _____

Numéro de membre: _____

Date d'admission à l'Ordre: _____

Région de: _____

Candidat au poste de président:

ou d'administrateur de la région de: _____

Expérience antérieure dans la profession:

Description des principales activités au sein de l'Ordre:

Buts poursuivis, programme électoral:

Signature: _____

A.M., 2000-010

Arrêté du ministre responsable de la Faune et des Parcs en date du 20 juin 2000

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) modifié par l'article 13 du chapitre 29 des lois de 1998 et par l'article 85 du chapitre 40 des lois de 1999, lequel prévoit que le ministre responsable de la Faune et des Parcs peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques, après consultation du ministre des Ressources naturelles, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

CONSIDÉRANT que le ministre des Ressources naturelles a été consulté à ce sujet;

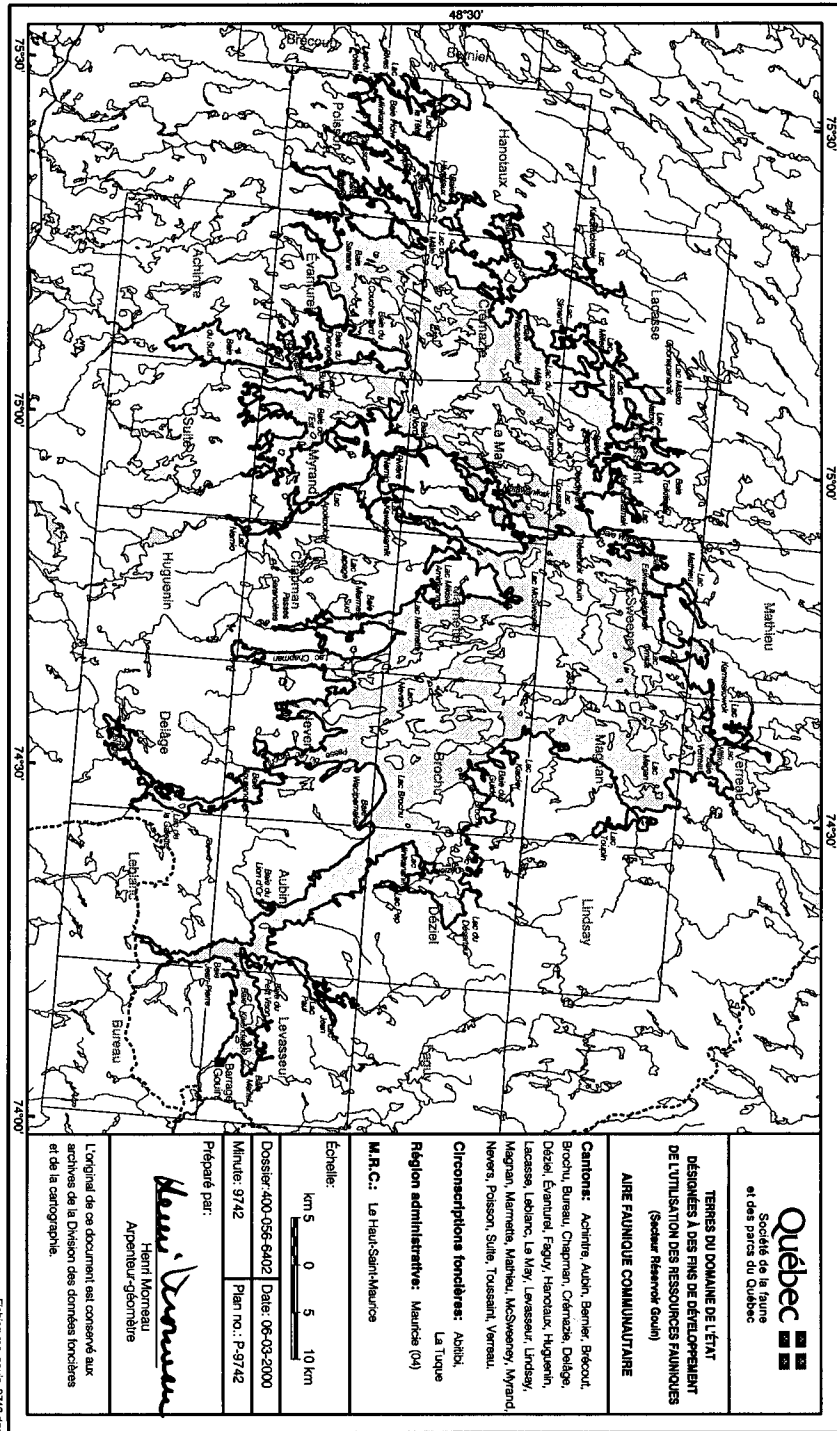
ARRÊTE ce qui suit:

Les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel sont délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 20 juin 2000

*Le ministre responsable
de la Faune et des Parcs,*
GUY CHEVRETTE



Québec
 Société de la faune
 et des parcs du Québec

**TERRIS DU DOMAINE DE L'ÉTAT
 DÉSIGNÉES À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT
 DE L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNTIQUES**
 (Secteur Réserve Gault)
AIRE FAUNTIQUE COMMUNAUTAIRE

Cantons: Achinte, Aubin, Bernes, Bécoult, Bécari, Bureau, Chapman, Chénaz, Dalpé, Dabiel, Evanture, Faguy, Hanotaux, Huguenin, Lacasse, Lapsse, Le May, Levesseur, Lindsey, Magnan, Marmette, Mathieu, McSweeney, Myrand, Nover, Poisson, Sully, Toussaint, Verreault.

Circonscriptions foncières: Achite, La Tuque
Région administratives: Mauricie (04)
M.R.C.: Le Haut-Saint-Maurice

Echelle:
 km 5 0 5 10 km

Dossier: 400-056-6402 **Date:** 06-03-2000
Minutule: 9742 **Plan no.:** P-9742

Préparé par:
Henri Monneau
 Agente/géomètre

L'original de ce document est conservé aux archives de la Division des données foncières et de la cartographie.

Fichier: res_gault_9742.qpn